

AFFAIRE N° 23. - QUESTIONS DIVERSES

23/1°) Distribution d'eau - Subvention du Ministère de l'Intérieur

M. BOURHIS donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre n° 6348/2209 PC du 10 Mai 1966, Monsieur l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées m'a fait savoir que Monsieur le Préfet venait de lui demander d'établir un certain nombre de dossiers d'assainissement et d'adduction intéressant la Commune, en vue de les transmettre au Ministère de l'Intérieur afin d'obtenir des subventions.

Parmi les projets que le Chef du Département a nominativement indiqués, pour le quartier du Chaudron, la réalisation d'un réservoir d'eau potable de 1.000 m³.

Cette affaire intéresse la S.I.D.R. au premier chef, pour son lotissement du Chaudron et aussi la Commune de Saint-Denis puisqu'il s'agira de l'alimentation en eau de nombreux administrés dans cette zone d'extension de la Ville. En conséquence, la S.I.D.R., par sa lettre n° 232 en date du 3 Mai 1966 a adressé à M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées deux dossiers.

Le premier concerne les travaux à exécuter pour alimenter en eau le groupe d'habitations Chaudron III en partant du réseau de la Bretagne (Réservoir du CD 50) - arché conclu avec la SEGEFOM) et est évalué à 29.200.000 Frs CFA.

Le second prévoit l'exécution de deux cuves de 2.000 m³ pour assurer la réserve d'eau réglementaire et la protection contre l'incendie du futur groupe d'habitations de ce quartier.

La dépense correspondante s'élève à 33.700.000 Frs CFA.

En conclusion M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées me suggère, au cas où je serais d'accord quant à l'intérêt de ces réalisations, d'adresser les dossiers correspondants à Monsieur le Préfet, en lui demandant de les transmettre au Ministère de l'Intérieur, afin d'obtenir une subvention.

Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,

approuve les dossiers qui lui sont présentés et décide de les adresser à M. le Préfet en lui demandant de les transmettre au Ministère de l'Intérieur afin d'obtenir une subvention.

S'engage à faire face éventuellement au complément de la dépense au moyen d'un emprunt.